

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission des pétitions

Pétition au CC de Gehriger Daniel et crts - Sécurité et impact à long terme des travaux prévus à Montétan sur le Chemin de Villardin (PE23/004)

Présidence : M. Elouan INDERMÜHLE ;

Membres présents : Romane BENVENUTI ; Derya CELIK ; Alice DE BENOÎT ; Mme Constance VON BRAUN ; Mme Christine GOUMAZ ; M. Mountazar JAFFAR ; Françoise PIRON ; Yvan SALZMANN ; ; Mme Maurane VOUGA.

Membres excusés : Antoine FIGUET ; Mme Agathe SIDORENKO

Pétitionnaires : M. Daniel Gehriger

Municipale concernée : Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.

accompagnant : M. Patrick Etournaud, chef de service Mobilité et espaces publics

Notes de séances

Mme Chiara Lo Priore, accompagnée par Frédéric TETAZ

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 29.11.2023

Début et fin de la séance : 17h00 – 19h30

Il est procédé à l'audition des pétitionnaires (en présence de la Municipale)

Le président explique le déroulement de la séance.

Le pétitionnaire distribue des plans (cf. infra) pour illustrer son propos et s'exprime :



Conseil communal de Lausanne

Figure 1 la Ville prévoit des travaux sur le chemin de Montétan (assainissements des flux).
Durée prévue : environ 15 mois (mi-septembre 2023-fin 2024, actuellement en retard).
Pendant les travaux, la Ville souhaite dérouter le trafic via le chemin de Villardin



Figure 2 : 900 écoliers à Bergières, dont environ 150 transitent par Villardin (2 à 4 fois/ jour). Trottoir étroit le long du chemin. Impossible de se croiser sans aller sur la route. Trottoir traversant en amont et en aval. Les piétons sont prioritaires mais l

TRAJET BLÉCHERETTE – PROVENCE

- Par Prilly : 11 minutes (3.9 km)
- Par Bergières – Villardin : 13 minutes (4.3 km)



TRAJET BLÉCHERETTE – RUE CENTRALE

- Par la Borde : 13 minutes (4.8 km)
- Par Grey – Chaudron : 15 minutes (4.7 km)



TRAJET BLÉCHERETTE – RENENS

- Par Prilly : 14 minutes (4.5 km)



Figure 3 : Faire passer le trafic par le chemin de Villardin génère un danger Important pour les piétons, notamment les écoliers n'est pas nécessaire, ce trajet n'est pas le plus rapide.

Conseil communal de Lausanne

Le pétitionnaire explique que des travaux sont prévus pour le chauffage à distance de l'hôpital de l'enfance. Ils sont prévus de mi-septembre 2023 sur 15 mois (*ces travaux n'ont pas commencé au moment de rédiger ces lignes au 5 décembre 2023 NDLR*).

Le trafic sera dévié par Villardin durant la période de travaux or ce chemin abrite les trajets d'une école de 900 élèves ainsi qu'une crèche. Le pétitionnaire estime à 150 personnes qui empruntent le chemin le matin et se dit préoccupé par la sécurité des piétons et des écoliers.

Sur ce trottoir, il n'est pas possible de se croiser sans descendre sur la route. Quand des voitures qui passent cela crée des situations dangereuses, en particulier pour les jeunes enfants.

En haut de la rue, il y a un trottoir traversant. Les règles de la route disent que les piétons sont prioritaires, or, la réalité est que les voitures qui tournent à droite n'ont pas conscience qu'elles sont sur un trottoir. Le plus dangereux est lorsque les feux passent au orange et que les voitures accélèrent. Les piétons ne voient pas le feu et ne peuvent pas savoir que des véhicules s'approchent. Compte tenu de cela nous faisons la demande de ne pas dévier le trafic par ce chemin pour limiter les dangers. Les voitures qui empruntent cette route viennent de la Blécherette. La probabilité est qu'ils se rendent à l'avenue de Provence ou à Renens, mais l'itinéraire par Villardin n'est pas le plus rapide. Les pétitionnaires pensent que les véhicules passent par là pour éviter les bouchons et demandent donc de reconsidérer la déviation.

Question aux pétitionnaires (en présence de Municipale)

Une commissaire demande si les pétitionnaires auraient pu déposer la même pétition avant le début des travaux vu que le chemin était semble-t-il déjà dangereux. Elle demande également si les pétitionnaires ont demandé à ce que le trottoir soit élargi ?

Le pétitionnaire répond par l'affirmative s'agissant de la première question dans le sens où sans travaux la situation est déjà dangereuse, avec ce sera pire. Les pétitionnaires ont déjà eu de multiples contacts avec la Ville pour demander à réduire le trafic. Ils n'ont pas demandé à élargir le trottoir, mais d'interdire le trafic dans cette rue.

Une commissaire demande si les pétitionnaires envisagent d'autres possibilités. Est-ce que la suppression du stationnement des véhicules permettrait d'améliorer la sécurité ou déplacer le feu ?

Le pétitionnaire dit que la suppression des places de parc ne résout pas le problème. Il y a pas mal de maisons le long de cette route et les piétons viennent de partout. Il pense que ce n'est pas une bonne idée car cela augmenterait la capacité de la rue et donc la circulation. De plus, il estime que ce n'est pas aux piétons de se préoccuper de l'arrivée des véhicules. Donc le déplacement du feu n'a pas d'intérêt.

Madame la Municipale dit que son service a réfléchi à d'autres solutions. Son service a déjà entrepris des aménagements. Elle n'avait plus à l'esprit que le feu restait à l'orange. Son service a diminué la phase de temps vert pour les automobilistes qui sortent de Villardin pour que l'itinéraire soit moins attractif. Les travaux prévoient de refaire des seuils adaptés à la circulation à 30 km/h et installer un indicateur de vitesse. Ceci est une liste de mesures simples. La Municipale souligne que le dilemme avec la pacification d'une rue a un impact les riverains. Le feu en bas de la rue, dans le cadre d'un cycle vert est supprimé. Les habitués savent qu'ils doivent attendre plus longtemps, cela dissuade. Mais cela a aussi une incidence pour les riverains. Sinon, il faut empêcher le trafic de transit, en mettant une impasse au milieu

Conseil communal de Lausanne

du chemin, mais cela touche aussi les riverains. Elle dit que les panneaux « riverains autorisés » ne sont pas respectés. L'installation d'un nouveau trottoir traversant est prévue. La Municipalité est ouverte à ces mesures plus fortes. Il y aura un trottoir traversant en haut du chemin.

Le pétitionnaire dit que la préoccupation est la sécurité et que les pétitionnaires sont conscients que cela peut avoir un impact sur les riverains.

Le président prend congé des pétitionnaires en les remerciant de leur présence.

Audition de la municipale hors la présence des pétitionnaires

Une commissaire note que le pétitionnaire n'est pas favorable à la suppression des places dans la rue. Mais est-ce qu'il a été envisagé de supprimer les places pour la mise en place d'un trottoir efficient ?

Madame la Municipale répond que la question doit être étudiée.

Monsieur le chef de service dit que si les places sont supprimées sans modification des gabarits, la voirie est de facto plus large et que cela insiste les véhicules à circuler plus vite.

Une commissaire demande s'il est possible de mettre la rue en voie riverains autorisés ou en 20 km/h.

Madame la Municipale dit que les voies réservées aux riverains (riverains autorisés) ne sont pas respectées. La zone 20km /h améliorerait la situation peut-être mais ne supprimerait pas le transit. Elle pense qu'il faut changer les sens de circulations. Ces types de mesures sont souvent rejetés par les riverains car cela allonge le temps pour rentrer à la maison. Si les riverains sont d'accord avec des mesures fortes, elle est favorable à étudier ces possibilités.

Une commissaire Est-ce que des aménagements pour les temps des travaux valent la peine ?

Madame la Municipale dit qu'il n'est pas possible de faire quelque chose avant les travaux.

Monsieur le chef de service dit que le service de l'eau a terminé cette année des travaux de fouilles sur ce chemin, c'est peut-être la raison de la suppression des dos d'ânes. Il y a effectivement une succession de travaux depuis une dizaine d'années, sur Collonges et Montétan, qui génèrent ponctuellement des déviations de trafic selon les étapes de chantier, dont le chemin de Villardin qui raccorde naturellement l'av. Collonges et le ch. Montétan. Le service du CAD doit ré intervenir l'année prochaine sur Montétan et Collonges. Il y a la possibilité de changer la logique de déviation pour l'intervention sur Montétan qui sera mis en sens unique descendant avec un contre-sens bus régulé, en évitant de reporter la circulation sur Villardin. Il s'agit de mettre en place une déviation de la circulation montante sur Chablière et Vallombreuse. Pour les travaux sur Collonges, la déviation du sens descendant sur Villardin reste la moins mauvaise des solutions, un report Gindroz et l'avenue des Bergières n'étant pas opportune en raison de la présence des établissements scolaires. Ce qui peut être proposé est de profiter des chantiers du chauffage à distance pour reconstruire le cheminement Villarin dans le cadre de ces travaux en y intégrant des mesures d'accompagnement pour limiter le transit que ce soit par la régularisation, par de nouveaux dos d'ânes, des trottoirs traversant et mise en place d'un indicateur vitesse.

Le président prend congé de la Municipale en la remerciant de sa présence.

Conseil communal de Lausanne

Délibération de la copet

Une commissaire a le sentiment que ce chemin n'a pas fait l'objet d'analyses fouillées par la Ville mais elle se pose la question de l'opportunité de demander un rapport.

Une commissaire estime que des aménagements ont été proposés. De toute façon les aménagements possibles sont toujours les mêmes. Elle a l'impression que les pétitionnaires et la Municipale vont prendre contact. Elle estime qu'un rapport préavis n'est pas nécessaire.

Une commissaire n'est pas convaincue par la réponse disant que le chemin riverain ne dissuade pas les gens de tourner. Elle plaide pour un renvoi pour rapport-préavis

Une commissaire dit que de devoir rédiger un rapport oblige à agir. Elle n'est pas convaincue par l'argument de la Municipalité

Le président demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et communication : 0 voix. Il demande qui soutient un renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis : à l'unanimité.

<p><u>Vote</u> : <i>A l'unanimité, les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. a) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.</i></p>
--

Lausanne, le 5 décembre 2023

La rapportrice
Constance VON BRAUN